

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 21 OCTOBRE 2019

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h35'.

M. Irwin GUCKEL et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et M^{me} la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **52** membres assistent à la séance.

Présents :

M^{me} Myriam ABAD-PERICK (PS), M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Astrid BASTIN (CDH-CSP), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M. Alain DECERF (PS), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M. Eric LOMBA (PS), M^{me} Valérie LUX (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M^{me} Nicole MARÉCHAL (ECOLO), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (CDH-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M. Luc NAVET (PTB), M. Michel NEUMANN (ECOLO), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO), M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB), M. Jacques SCHROBILTGEN (CDH-CSP), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR), M^{me} Victoria VANDEBERG (MR).

Excusés :

M. Yves DERWAHL (PFF-MR), M^{me} Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M^{me} Catherine HAUREGARD (ECOLO), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2019.
2. Éloge funèbre de Monsieur Joseph HOUSSA, ancien Conseiller provincial.

3. Questions d'actualité

- 3.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'avenir des Provinces tel que présenté dans la DPR.
(Document 19-20/A01)
- 3.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au train de nuit.
(Document 19-20/A02)
- 3.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au dossier Enodia/Nethys.
(Document 19-20/A03)
- 3.4. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au dossier Enodia/Nethys.
(Document 19-20/A04)
- 3.5. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la Centrale Nucléaire de Tihange et plus particulièrement la demande d'autorisation de création et d'exploitation d'un établissement de Classe 1.
(Document 19-20/A05)
4. Proposition d'un membre du Conseil provincial visant la création d'une commission spéciale : « Lutte et adaptation aux changements climatiques ».
(Document 19-20/029) – Bureau
5. Budget provincial 2019 – 3^{ème} série de modifications.
(Document 19-20/001) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
6. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2019 – 4^{ème} série.
(Document 19-20/002) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
7. Perception des taxes provinciales pour l'année 2020 – Règlement général de perception des taxes provinciales.
(Document 19-20/003) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
8. Perception des taxes provinciales pour l'année 2020 – Règlement relatif à la taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules hors d'usage ainsi que sur les véhicules isolés hors d'usage.
(Document 19-20/004) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
9. Perception des taxes provinciales pour l'année 2020 – Règlement relatif à la taxe sur les établissements bancaires.
(Document 19-20/005) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
10. Perception des taxes provinciales pour l'année 2020 – Règlement relatif à la taxe sur les permis et licences de chasse.
(Document 19-20/006) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
11. Perception des taxes provinciales pour l'année 2020 – Règlement relatif à la taxe sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les établissements soumis au décret relatif au permis d'environnement.
(Document 19-20/007) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
12. Perception des taxes provinciales pour l'année 2020 – Règlement relatif aux exonérations en faveur d'activités industrielles nouvelles.
(Document 19-20/008) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)

13. Perception des taxes provinciales pour l'année 2020 – Résolution fixant le taux des centimes additionnels au précompte immobilier.
(Document 19-20/009) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
14. Projet de budget des recettes et dépenses provinciales pour l'année 2020.
(Document 19-20/010) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
15. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2020 – 1^{ère} série.
(Document 19-20/011) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
16. Modification de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations : remplacement de Monsieur Laurent LÉONARD, ancien Conseiller provincial.
(Document 19-20/012) – Bureau
17. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Théâtre de Liège » dans le cadre de la 8^{ème} édition du Festival Pays de Danses 2020, du 30 janvier au 21 février 2020.
(Document 19-20/013) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
18. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien des asbl « Radio-Télévision-Culture » et « Télèvesdre » – Fonctionnement annuel 2019.
(Document 19-20/014) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
19. Octroi de subventions en matière de Culture – Subventions de fonctionnement 2019 à 16 bibliothèques reconnues.
(Document 19-20/015) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
20. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « In Cité Mondy » dans le cadre du développement de la SPACE Collection durant l'année 2019.
(Document 19-20/016) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
21. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Office du Tourisme de la Ville de Huy » dans le cadre de la 37^{ème} édition du festival « Ça jazz à Huy » qui a eu lieu du 24 au 28 juillet 2019.
(Document 19-20/017) – 1^{ère} Commission (Culture – Jeunesse – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Mobilité – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Transition numérique)
22. Octroi de subventions en matière d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « Embarquement immédiat » dans le cadre de l'organisation d'activités sportives et de stages découvertes.
(Document 19-20/018) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
23. Octroi de subventions en matière d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « Fédération des motocyclistes de Belgique (FEDEMOT) » dans le cadre de l'achat d'une moto électrique.
(Document 19-20/019) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)

24. Octroi de subventions en matière d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « Service d'aide aux migrants (SAM) » dans le cadre de son projet d'accompagnement social.
(Document 19-20/020) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
25. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de l'asbl « SIDA'SOS » dans le cadre des journées de sensibilisation autour du projet « Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) » organisées au sein de 3 Hautes Écoles de la province de Liège (HELMo Sainte-Julienne, HELMo ESAS, Haute École Charlemagne), du 26 septembre au 15 décembre 2019.
(Document 19-20/021) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
26. Désignation au 1^{er} octobre 2019 d'un receveur spécial des recettes au Service des Sanctions administratives communales.
(Document 19-20/022) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
27. Octroi de subventions en matière de Communication – Demande de soutien des asbl « RTC » et « VEDIA » dans le cadre de la promotion de l'ensemble des actions, des manifestations ainsi que de la diffusion de l'actualité en province de Liège et ce, durant l'année 2019.
(Document 19-20/025) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
28. Octroi de subventions en matière de Communication – Demande de soutien de l'asbl « Liège Gestion Centre-Ville » dans le cadre de la réalisation des activités de l'asbl durant l'année 2019.
(Document 19-20/026) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
29. Cultes – Budget 2020 de la Fabrique d'église orthodoxe grecque Sainte Barbe, rue du Potay, 5 à 4000 Liège – Avis favorable.
(Document 19-20/027) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
30. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A.
(Document 19-20/023) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
31. Octroi de subventions en matière de Développement durable et d'Agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Changeons demain » dans le cadre de l'organisation d'un forum et d'un salon de la transition intitulés « Changeons demain ! Vers une nouvelle économie – Forum des initiatives locales et innovantes » à Malmedy, du 20 au 22 septembre 2019.
(Document 19-20/024) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
32. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2019.

Séance à huis clos

33. Désignation d'une Directrice dans un emploi temporairement vacant à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing Supérieur.
(Document 19-20/028) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président rappelle le schéma des travaux qui occuperont la semaine budgétaire 2019 :

Lundi 21 octobre :

- Ouverture et fermeture de la discussion sur les modifications budgétaires 2019, les taxes 2020 et le budget 2020, y compris la note de politique générale ;
- Examen des dossiers traditionnels.

Mardi 22 octobre :

- Réponses des Députés provinciaux aux interventions sur leurs compétences spécifiques ;
- Examen du dossier à huis clos.

Mercredi 23 octobre :

- Interventions des Chefs de groupe sur les modifications budgétaires 2019, les taxes 2020 et le budget 2020.

Jeudi 24 octobre :

- Réponses du Collège provincial aux interventions des Chefs de groupe ;
- Vote de l'Assemblée provinciale sur la 3^{ème} série de modifications budgétaires 2019, la 4^{ème} série d'emprunts de couverture extraordinaire 2019, les taxes provinciales 2020, le budget 2020 et la 1^{ère} série d'emprunts de couverture extraordinaire 2020.

M. le Président informe l'Assemblée que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour ainsi que l'ordre du jour des questions d'actualité.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. Irwin GUCKEL, Premier Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2019 :

« Séance publique

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANSDÉBRUGE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h40'.*
- *53 membres y assistent.*
- *Madame le Gouverneur f.f. et Madame la Directrice générale provinciale assistent à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019.*
- *En suite de la vérification des pouvoirs effectuée par la Commission spéciale de vérification, l'Assemblée admet Madame Isabelle GRAINDORGE à la prestation de serment et à son installation en qualité de Conseillère provinciale, en remplacement de Monsieur Laurent LÉONARD.*
- *Madame Isabelle GRAINDORGE prête le serment constitutionnel en langue française. Monsieur le Président la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère provinciale.*
- *L'Assemblée prend acte du document 18-19/394.*
- *L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 18-19/A14, A15 et A16.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :*
 - *18-19/395 à 400 ;*
 - *18-19/402 à 418 ;*
 - *18-19/420 à 437 ;*
 - *18-19/439 à 443 ;*
 - *et le document 18-19/448.*

- *L'Assemblée adopte les documents :*
 - 18-19/401 ;
 - 18-19/419 ;
 - et 18-19/438.
- *Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019 est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 18h15'.*

En séance à huis clos, l'Assemblée a procédé :

- *à la nomination, sous réserve d'agrément par la Communauté française, à titre définitif et à temps plein, de Madame Si-Nae RAHIR, en qualité de Directrice dans un emploi définitivement vacant au Lycée technique provincial Jean Boets, à dater du 1^{er} octobre 2019 (document 18-19/444) ;*
- *à la nomination, sous réserve d'approbation par la Communauté française, à titre définitif et à temps plein, de Madame Murielle JOIRIS, en qualité de Directrice au Centre psycho-médico-social provincial II de Herstal, à dater du 1^{er} octobre 2019 (document 18-19/445) ;*
- *à la nomination, sous réserve d'approbation par la Communauté française, à titre définitif et à temps plein, de Madame Cécile BERTHOLET, en qualité de Directrice au Centre psycho-médico-social provincial II de Verviers, à dater du 1^{er} octobre 2019 (document 18-19/446) ;*
- *à la désignation, sous réserve d'agrément par la Communauté française, de Madame Ingrid GOHY, en qualité de Directrice stagiaire à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Verviers – Orientation Commerciale, à dater du 1^{er} octobre 2019 (document 18-19/449).*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. ÉLOGE FUNÈBRE

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Joseph HOUSSA, ancien Conseiller provincial.

5. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 19-20/A01 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'AVENIR DES PROVINCES TEL QUE PRÉSENTÉ DANS LA DPR.

DOCUMENT 19-20/A02 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU TRAIN DE NUIT.

DOCUMENT 19-20/A03 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU DOSSIER ENODIA/NETHYS.

DOCUMENT 19-20/A04 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU DOSSIER ENODIA/NETHYS.

DOCUMENT 19-20/A05 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE TIHANGE ET PLUS PARTICULIÈREMENT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION ET D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE CLASSE 1.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, développe ses deux questions référencées 19-20/A01 et A02 à la tribune.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, développe sa question référencée 19-20/A03 à la tribune.

M^{me} Caroline LEBEAU, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 19-20/A04 à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial - Président, intervient à la tribune pour les réponses du Collège à ces quatre questions.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial - Président, réagit à la tribune.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, intervient à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial - Président, réagit à la tribune.

M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 19-20/A05 à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

6. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 19-20/029 : PROPOSITION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL VISANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE : « LUTTE ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/029 a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil.

Par consensus, le Bureau informe l'Assemblée que ce point est reporté et renvoyé à l'examen de la 4^{ème} Commission.

OUVERTURE DES DOSSIERS RELATIFS AUX DOCUMENTS BUDGÉTAIRES 2020, Y COMPRIS LA NOTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE.

Avant d'entamer les travaux relatifs aux documents budgétaires, M. le Président rappelle à l'Assemblée que la date de clôture pour le dépôt des amendements budgétaires est fixée à ce jour. Ceux-ci seront systématiquement renvoyés aux commissions compétentes qui les examineront dans un délai de 3 mois suivant l'approbation par la tutelle du budget.

Enfin, il rappelle que tout amendement doit être déposé par écrit et signé par son auteur.

DOCUMENT 19-20/001 : BUDGET PROVINCIAL 2019 – 3^{EME} SÉRIE DE MODIFICATIONS.

DOCUMENT 19-20/002 : EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2019 – 4^{EME} SÉRIE.

DOCUMENT 19-20/003 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2020 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES.

DOCUMENT 19-20/004 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2020 – RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE SUR LES DÉPÔTS DE MITRAILLES ET DE VÉHICULES HORS D'USAGE AINSI QUE SUR LES VÉHICULES ISOLÉS HORS D'USAGE.

DOCUMENT 19-20/005 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2020 – RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES.

DOCUMENT 19-20/006 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2020 – RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE SUR LES PERMIS ET LICENCES DE CHASSE.

DOCUMENT 19-20/007 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2020 – RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE SUR LES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES, AINSI QUE SUR LES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS AU DÉCRET RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

DOCUMENT 19-20/008 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2020 – RÈGLEMENT RELATIF AUX EXONÉRATIONS EN FAVEUR D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES NOUVELLES.

DOCUMENT 19-20/009 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2020 – RÉOLUTION FIXANT LE TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER.

DOCUMENT 19-20/010 : PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2020.

DOCUMENT 19-20/011 : EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2020 – 1^{ÈRE} SÉRIE.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 19-20/001 et 19-20/010 ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 19-20/002 à 009 et 19-20/011 ont, quant à eux, été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

En 2^{ème} Commission, les documents 19-20/001 et 010 ayant soulevé plusieurs questions, M^{me} Victoria VANDEBERG, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 7 voix pour et 5 abstentions.

En 3^{ème} Commission, les documents 19-20/002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 009 et 011 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter :

- Par 7 voix pour et 5 abstentions, pour les documents 19-20/002, 004, 005, 006, 007, 008 et 011 ;
- Par 7 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, pour les documents 19-20/003 et 009.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Vingt Conseillers provinciaux interviennent à la tribune :

- M^{me} Isabelle SAMEDI ;
- M^{me} Sandrina GAILLARD (dont une fois à la place de M. Julien VANDEBURIE, absent) ;
- M. Marc MAGNERY ;
- M^{me} Nicole MARÉCHAL ;
- M. Alfred OSSEMANN ;
- M. Miguel FERNANDEZ ;
- M. Serge CAPPÀ ;
- M. Rafik RASSAA ;
- M^{me} Catharina CRAEN ;
- M. Marc DELREZ ;
- M^{me} Marie-Christine SCHEEN ;
- M^{me} Catherine LACOMBLE ;
- M. Luc NAVET ;
- M^{me} Sabine NANDRIN ;
- M. Thomas CIALONE ;
- M. Maxime DEGEY ;
- M^{me} Marie MONVILLE ;

- M. Jacques SCHROBILTGEN ;
- M. Serge ERNST ;
- M^{me} Astrid BASTIN.

Seize amendements budgétaires ont été déposés dans le cadre de ces interventions.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

EXAMEN DES DOSSIERS TRADITIONNELS

DOCUMENT 19-20/012 : MODIFICATION DE LA RÉPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE MONSIEUR LAURENT LÉONARD, ANCIEN CONSEILLER PROVINCIAL.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/012 a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Sociétés intercommunales « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE) » et « Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL) » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n°1 du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322,
 - n°1 du 26 septembre 2019 et son annexe au document 18-19/396,
- portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des sociétés intercommunales susvisées ;

Vu la démission en date du 16 septembre 2019 de Monsieur Laurent LÉONARD, ancien Conseiller provincial (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale des Sociétés intercommunales « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE) » et « Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Laurent LÉONARD était titulaire au sein desdites sociétés ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des Sociétés intercommunales « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE) » et « Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL) » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressée, pour lui servir de titre ;
- aux sociétés intercommunales concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

| Nom de la Société | Nom et prénom | Parti | Titre | Mandat |
|---|---|-------|-------|---------------------|
| Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE) | FERNANDEZ Miguel | PS | CP | Administrateur |
| | FIRQUET Katty | MR | DP | Administrateur |
| | FERNANDEZ Miguel | PS | CP | Représentant à l'AG |
| | GRAINDORGE Isabelle en remplacement de LÉONARD Laurent | PS | CP | Représentant à l'AG |
| | FIRQUET Katty | MR | DP | Représentant à l'AG |
| | LUX Valérie | MR | CP | Représentant à l'AG |
| | GAILLARD Sandrina | ECOLO | CP | Représentant à l'AG |

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

| Nom de la Société | Nom et prénom | Parti | Titre | Mandat |
|--|---|-------|-------|---------------------|
| Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (ISoSL) | LÉONARD Roland | PS | CP | Administrateur |
| | DENIS André | MR | DP | Administrateur |
| | GRAINDORGE Isabelle en remplacement de LÉONARD Laurent | PS | CP | Représentant à l'AG |
| | LÉONARD Roland | PS | CP | Représentant à l'AG |
| | DENIS André | MR | DP | Représentant à l'AG |
| | CIALONE Thomas | MR | CP | Représentant à l'AG |
| | HAUREGARD Catherine | ECOLO | CP | Représentant à l'AG |

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Associations sans but lucratif (asbl) « Section belge du Centre international de recherches et d'informations sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC Section belge) », « Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie » et « Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.) » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n°1 du 25 avril 2019 et son annexe au document 18-19/244,
- n°2 du 26 septembre 2019 et son annexe au document 18-19/396,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des asbl susvisées ;

Vu la démission en date du 16 septembre 2019 de Monsieur Laurent LÉONARD, ancien Conseiller provincial (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'asbl « Section belge du Centre international de recherches et d'informations sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC Section belge) », au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'asbl « Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie » et au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Laurent LÉONARD était titulaire au sein desdites asbl ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des Associations sans but lucratif (asbl) « Section belge du Centre international de recherches et d'informations sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC Section belge) », « Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie » et « Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.) » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

- Article 3.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressée, pour lui servir de titre ;
 - aux asbl concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 19-20/012
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

| Nom de l'asbl | Nom et prénom | Parti | Titre | Mandat |
|--|---|-------|-------|---------------------|
| Section belge du Centre international de recherches et d'informations sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC Section belge) | GRAINDORGE Isabelle en remplacement de LÉONARD Laurent | PS | CP | Représentant à l'AG |

Annexe au document 19-20/012
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

| Nom de l'asbl | Nom et prénom | Parti | Titre | Mandat |
|--|---|-------|-------|---------------------|
| Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châteaigneraie | GRAINDORGE Isabelle en remplacement de LÉONARD Laurent | PS | CP | Administrateur |
| | GRAINDORGE Isabelle en remplacement de LÉONARD Laurent | PS | CP | Représentant à l'AG |

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

| Nom de l'asbl | Nom et prénom | Parti | Titre | Mandat |
|---|---|-------|-------|--|
| Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.) | ABAD-PERICK Myriam | PS | CP | Administrateur |
| | GRAINDORGE Isabelle en remplacement de LÉONARD Laurent | PS | CP | Administrateur |
| | FIRQUET Katty | MR | DP | Administrateur |
| | HARTOG Pol | MR | CP | Administrateur |
| | GAILLARD Sandrina | ECOLO | CP | Administrateur |
| | MAGNERY Marc | ECOLO | CP | Administrateur |
| | CRAEN Catharina | PTB | CP | Administrateur |
| | LEJEUNE Luc | CDH | CP | Observateur au CA (avec voix consultative) |
| | GILLARD Luc | PS | DP | Représentant à l'AG |
| | MEUREAU Robert | PS | DP | Représentant à l'AG |
| | BRODURE-WILLAIN Muriel | PS | DP | Représentant à l'AG |
| | ABAD-PERICK Myriam | PS | CP | Représentant à l'AG |
| | FIRQUET Katty | MR | DP | Représentant à l'AG |
| | DENIS André | MR | DP | Représentant à l'AG |
| | HARTOG Pol | MR | CP | Représentant à l'AG |
| | GAILLARD Sandrina | ECOLO | CP | Représentant à l'AG |
| | LEBEAU Caroline | ECOLO | CP | Représentant à l'AG |
| | MAGNERY Marc | ECOLO | CP | Représentant à l'AG |
| | CRAEN Catharina | PTB | CP | Représentant à l'AG |
| | LEJEUNE Luc | CDH | CP | Représentant à l'AG |

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable et plus particulièrement ses articles 146, 148, 148 bis, 151 et 152 ;

Vu les statuts des Sociétés de logement de service public « La Maison des Hommes », « Société du Logement de Grâce-Hollogne » et « Habitations sociales de Saint-Nicolas » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n°5 du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322,
- n°4 du 26 septembre 2019 et son annexe au document 18-19/396,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des sociétés de logement de service public susvisées ;

Vu la démission en date du 16 septembre 2019 de Monsieur Laurent LÉONARD, ancien Conseiller provincial (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société de logement de service public « La Maison des Hommes » et au sein de l'Assemblée générale des Sociétés de logement de service public « Société du Logement de Grâce-Hollogne » et « Habitations sociales de Saint-Nicolas » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Laurent LÉONARD était titulaire au sein desdites sociétés de logement de service public ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein des Sociétés de logement de service public « La Maison des Hommes », « Société du Logement de Grâce-Hollogne » et « Habitations sociales de Saint-Nicolas » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

- Article 3.** – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressée, pour lui servir de titre ;
 - aux sociétés de logement de service public concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 19-20/012
Résolution n°3

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

| Nom de la Société | Nom et prénom | Parti | Titre | Mandat |
|----------------------|---|-------|-------|---------------------|
| La Maison des Hommes | GRAINDORGE Isabelle en remplacement de LÉONARD Laurent | PS | CP | Administrateur |
| | BRODURE-WILLAIN Muriel | PS | DP | Représentant à l'AG |
| | GRAINDORGE Isabelle en remplacement de LÉONARD Laurent | PS | CP | Représentant à l'AG |
| | DEFRANG-FIRKET Virginie | MR | CP | Représentant à l'AG |
| | LUX Valérie | MR | CP | Représentant à l'AG |
| | MAGNERY Marc | ECOLO | CP | Représentant à l'AG |

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

| Nom de la Société | Nom et prénom | Parti | Titre | Mandat |
|---------------------------------------|---|-------|-------|---------------------|
| Société du Logement de Grâce-Hollogne | COLOMBINI Deborah | PS | CP | Administrateur |
| | COLOMBINI Deborah | PS | CP | Représentant à l'AG |
| | GRAINDORGE Isabelle en remplacement de LÉONARD Laurent | PS | CP | Représentant à l'AG |
| | CIALONE Thomas | MR | CP | Représentant à l'AG |
| | NANDRIN Sabine | MR | CP | Représentant à l'AG |
| | HAUREGARD Catherine | ECOLO | CP | Représentant à l'AG |

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

| Nom de la Société | Nom et prénom | Parti | Titre | Mandat |
|---------------------------------------|---|-------|-------|---------------------|
| Habitations sociales de Saint-Nicolas | COKGEZEN Birol | PS | / | Administrateur |
| | COLOMBINI Deborah | PS | CP | Représentant à l'AG |
| | GRAINDORGE Isabelle en remplacement de LÉONARD Laurent | PS | CP | Représentant à l'AG |
| | CIALONE Thomas | MR | CP | Représentant à l'AG |
| | LUX Valérie | MR | CP | Représentant à l'AG |
| | MAGNERY Marc | ECOLO | CP | Représentant à l'AG |

DOCUMENT 19-20/013 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « THÉÂTRE DE LIÈGE » DANS LE CADRE DE LA 8^{ÈME} ÉDITION DU FESTIVAL PAYS DE DANSES 2020, DU 30 JANVIER AU 21 FÉVRIER 2020.

DOCUMENT 19-20/014 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL « RADIO-TÉLÉVISION-CULTURE » ET « TÉLÉVESDRE » – FONCTIONNEMENT ANNUEL 2019.

DOCUMENT 19-20/015 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 À 16 BIBLIOTHÈQUES RECONNUES.

DOCUMENT 19-20/016 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « IN CITÉ MONDI » DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA SPACE COLLECTION DURANT L’ANNÉE 2019.

DOCUMENT 19-20/017 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « OFFICE DU TOURISME DE LA VILLE DE HUY » DANS LE CADRE DE LA 37^{ÈME} ÉDITION DU FESTIVAL « ÇA JAZZ À HUY » QUI A EU LIEU DU 24 AU 28 JUILLET 2019.

M. le Président informe l’Assemblée que ces cinq documents ont été soumis à l’examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 19-20/013 à 016 ayant soulevé des questions, M. Serge CAPPÀ, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l’Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

En ce qui concerne le document 19-20/017, celui-ci n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l’unanimité

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 19-20/013

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Théâtre de Liège », Place du 20 Août, 16 à 4000 Liège pour l'organisation de la 8^{ème} édition du Festival international de danse contemporaine « Pays de Danses » programmé en 2020 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande, le budget prévisionnel de l'année en cours, les comptes et bilan 2018 ainsi que le budget prévisionnel du festival s'élevant à 277.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, un montant de 8.500,00 EUR à charge de l'article 762/99762/640515, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Théâtre de Liège », Place du 20 Août, 16 à 4000 Liège aux fins de couvrir des frais d'ateliers de médiation dans le cadre du développement des publics organisés lors de la 8^{ème} édition du Festival Pays de Danses 2020 programmé du 30 janvier au 21 février 2020.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mai 2020, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 19-20/014

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention en espèces introduites par les télévisions locales, l'asbl « RTC Télé-Liège » et l'asbl « Télévesdre », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de leur fonctionnement 2019 ;

Considérant que chacune des sollicitations, telles que motivées par les demandeurs, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu que les documents justificatifs ont été transmis et que le budget 2019 de l'asbl « RTC » présente une perte à l'exercice de - 318.133,97 € et que le budget 2019 de l'asbl « Télévesdre » présente une perte à l'exercice de - 174.181,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Considérant que la subvention d'un montant global de 50.000,00 € est à répartir au prorata du nombre d'abonnés, à savoir 321.826 abonnés pour « RTC » et 79.907 pour « Télévesdre » ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 50.000,00 € à charge de l’article 780/99780/640578 réparti de la manière suivante : 40.055,00 € en faveur de l’asbl « RTC Télé-Liège », rue du Laveu 58 à 4000 Liège et 9.945,00 € en faveur de l’asbl « Télévesdre », rue du Moulin, 30A à 4820 Dison, aux fins du fonctionnement 2019 de chaque asbl.

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, pour le 30 juin 2020 :

- leurs bilan et comptes annuels 2019 dûment approuvés par l’Assemblée générale ;
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les asbl ;
- leur rapport d’activités.

Article 5. – Les bénéficiaires devront apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège « Culture » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège et de son Service Culture ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder au contrôle de l’utilisation de la subvention octroyée ;
- de rendre compte du résultat de ce contrôle par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concerné sous les signatures du Député provincial Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition du service Culture d'octroyer une subvention aux 16 bénéficiaires suivants pour le fonctionnement de leur bibliothèque reconnue :

- Commune d'Ans pour sa bibliothèque locale ;
- Commune de Chaudfontaine pour sa bibliothèque locale ;
- Commune de Dison pour sa bibliothèque locale ;
- Commune de Fléron pour sa bibliothèque locale ;
- Commune de Hannut pour sa bibliothèque locale ;
- Ville d'Herstal pour sa bibliothèque locale encyclopédique ;
- Ville de Herve pour sa bibliothèque locale ;
- Ville de Huy pour sa bibliothèque locale encyclopédique ;
- Asbl « CMM Don Bosco » - Liège ;
- Ville de Malmedy pour sa bibliothèque locale ;
- Commune d'Oupeye pour sa bibliothèque locale encyclopédique ;
- Ville de Seraing pour sa bibliothèque locale ;
- Ville de Stavelot pour sa bibliothèque locale ;
- Ville de Verviers pour sa bibliothèque principale ;
- Commune de Wanze pour sa bibliothèque locale ;
- Ville de Waremme pour sa bibliothèque locale encyclopédique ;

Considérant que cette proposition, telle que motivée par le service Culture, atteste que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que les bénéficiaires ont produit le budget de l'année, leurs comptes annuels les plus récents ainsi que les factures afférentes aux dépenses admissibles 2018 de ces bibliothèques ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention de fonctionnement annuel 2019 des bibliothèques reconnues, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 153.862,50 EUR à charge de l’article budgétaire 767/99767/640502 du budget ordinaire 2019 réparti de la manière suivante :

| Noms | Montants |
|---|---------------|
| Commune d’Ans pour sa bibliothèque locale | 8.250,00 EUR |
| Commune de Chaudfontaine pour sa bibliothèque locale | 4.950,00 EUR |
| Commune de Dison pour sa bibliothèque locale | 4.950,00 EUR |
| Commune de Fléron pour sa bibliothèque locale | 4.950,00 EUR |
| Commune de Hannut pour sa bibliothèque locale | 4.950,00 EUR |
| Ville d’Herstal pour sa bibliothèque locale encyclopédique | 9.900,00 EUR |
| Ville de Herve pour sa bibliothèque locale | 4.950,00 EUR |
| Ville de Huy pour sa bibliothèque locale encyclopédique | 11.550,00 EUR |
| Asbl « CMM Don Bosco » - Liège | 13.612,50 EUR |
| Ville de Malmedy pour sa bibliothèque locale | 4.950,00 EUR |
| Commune d’Oupeye pour sa bibliothèque locale encyclopédique | 8.250,00 EUR |
| Ville de Seraing pour sa bibliothèque locale | 16.500,00 EUR |
| Ville de Stavelot pour sa bibliothèque locale | 4.950,00 EUR |
| Ville de Verviers pour sa bibliothèque principale | 23.100,00 EUR |
| Commune de Wanze pour sa bibliothèque locale | 8.250,00 EUR |
| Ville de Waremme pour sa bibliothèque locale encyclopédique | 19.800,00 EUR |

Article 2. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 3. – Les bénéficiaires ont produit les justificatifs de cette subvention.

Article 4. – Le service Culture est chargé de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « In Cité Mondy », En Féronstrée, 116 à 4000 Liège dans le cadre du développement de la SPACE Collection durant l'année 2019 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget annuel 2019 ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « In Cité Mondy », En Féronstrée, 116 à 4000 Liège, un montant de 5.000,00€ à charge de l'article 762/99762/640501 du B.O. 2019 dans le but d'aider le bénéficiaire au développement de la SPACE Collection durant l'année 2019.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2020 :

- ses comptes et bilan annuels 2019 ainsi que les commentaires éventuels,
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les asbl,
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège « Culture » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège et de son service Culture ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 19-20/017

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Office du Tourisme de la Ville de Huy », Quai de Namur, 1 à 4500 Huy dans le cadre de l'organisation de la 37^{ème} édition de « Ça jazz à Huy » qui a eu lieu du 24 au 28 juillet 2019 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2018 ainsi que le bilan financier du festival 2019 ; celui-ci présentant une perte de 6.770,41 EUR, les recettes s'élevant à 3.980,00 EUR et les dépenses à 10.750,41 EUR ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, un montant de 3.500,00 EUR à charge de l'article budgétaire 762/99762/640501 du BO 2019, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Office du Tourisme de la Ville de Huy », Quai de Namur, 1 à 4500 Huy afin d'aider le bénéficiaire à organiser la 37^{ème} édition de « ça jazz à Huy » qui a eu lieu du 24 au 28 juillet 2019.

Article 2. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique.

Article 4. – Le service Culture est chargé de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/018 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « EMBARQUEMENT IMMÉDIAT » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE STAGES DÉCOUVERTES.

DOCUMENT 19-20/019 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FÉDÉRATION DES MOTOCYCLISTES DE BELGIQUE (FEDEMOT) » DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'UNE MOTO ÉLECTRIQUE.

DOCUMENT 19-20/020 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « SERVICE D'AIDE AUX MIGRANTS (SAM) » DANS LE CADRE DE SON PROJET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 19-20/018 et 020 ayant soulevé des questions, M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

En ce qui concerne le document 19-20/019, celui-ci n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 19-20/018

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Embarquement immédiat » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation d'activités sportives et de stages découvertes ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet intervient dans la problématique des assuétudes ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget des activités faisant l'objet de la demande de subvention présentant une perte de 5.414,00 €, les dépenses s'élevant à 71.507,00 € et les recettes à 66.093,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.000,00 € à charge de l'article 801/99801/640642, à l'asbl « Embarquement immédiat », Voie des Prés, 35 à 4610 Bellaire, €, pour l'organisation d'activités sportives et de stages découvertes durant l'année 2019.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2020, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et le bilan financier des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 19-20/019

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Fédération des motocyclistes de Belgique (FEDEMOT) » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de son achat (moto électrique) ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet intervient dans la problématique des assuétudes ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande son budget annuel 2019, ses comptes et bilan 2018 ainsi que le devis relatif à l'achat susmentionné, celui-ci présentant un montant net de 4.499,00 € TVAC ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Fédération des motocyclistes de Belgique (FEDEMOT) », Rue Defêchereux, 4 à 4031 ANGLEUR, un montant de 4.499,00 €, à imputer à charge de l'article 801/99801/262400, aux fins d'un investissement consistant en l'achat d'une moto électrique.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2020, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en facture et extrait de compte bancaire relatif à l'achat ainsi que le bilan financier incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Service d'aide aux migrants » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale pour son fonctionnement 2019 dans le cadre de son projet d'accompagnement social ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière sociale ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de fonctionnement 2019 de l'association d'un montant de 295.910,00 € faisant apparaître une perte de 2.400,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Service d'aide aux migrants », Rue Professeur Mahain, 40 à 4000 LIEGE, un montant de 4.000,00 €, à charge de l'article budgétaire 801/99801/640642 du budget ordinaire 2019, aux fins de soutenir le fonctionnement 2019 de l'association.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2020, les justificatifs suivants :
- ses comptes et bilan annuels 2019 ainsi que les commentaires éventuels,
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les asbl,
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège « Social » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège et de son Département Santé & Affaires sociales ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/021 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « SIDA'SOS » DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE SENSIBILISATION AUTOUR DU PROJET « ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE (EVRAS) » ORGANISÉES AU SEIN DE 3 HAUTES ÉCOLES DE LA PROVINCE DE LIÈGE (HELMO SAINTE-JULIENNE, HELMO ESAS, HAUTE ÉCOLE CHARLEMAGNE), DU 26 SEPTEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2019.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/021 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « SIDA'SOS » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre des journées de sensibilisation autour du projet « Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) » organisées au sein de 3 Hautes Ecoles de la province de Liège (HELMo Sainte-Julienne, HELMo ESAS, Haute Ecole Charlemagne), du 26 septembre au 15 décembre 2019 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Département Santé et Affaires sociales dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de Santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels 2018, son budget annuel 2019 ainsi que le budget du projet « EVRAS » présentant une perte de 5.000,00 €, les dépenses s'élevant à 24.489,17 € et les recettes à 19.489,17 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « SIDA'SOS », square de l'Aviation, 7A à 1070 BRUXELLES, un montant de 4.500,00 € à charge de l'article 871/99871/640700 du BO 2019, afin de soutenir financièrement les journées de sensibilisation autour du projet « Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) » organisées au sein de 3 Hautes Ecoles de la province de Liège (HELMo Sainte-Julienne, HELMo ESAS, Haute Ecole Charlemagne), du 26 septembre au 15 décembre 2019.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 15 mars 2020, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège « Santé » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège et de son Département Santé et Affaires Sociales ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/022 : DÉSIGNATION AU 1^{ER} OCTOBRE 2019 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES AU SERVICE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/022 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 14 juin 2012 désignant Madame Zénaïde MONTI en qualité de receveur spécial des recettes du Services des Sanctions administratives communales ;

Considérant que Madame Zénaïde MONTI ayant démissionné de ses fonctions au sein de la Province, les Services du directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction dudit établissement, de Madame Maryna IVANOVA, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 30 septembre 2019 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Madame Zénaïde MONTI précité, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du 1^{er} octobre 2019, Madame Maryna IVANOVA est désignée en qualité de receveur spécial des recettes du Service des Sanctions administratives communales.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/025 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION – DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL « RTC » ET « VEDIA » DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS, DES MANIFESTATIONS AINSI QUE DE LA DIFFUSION DE L'ACTUALITÉ EN PROVINCE DE LIÈGE ET CE, DURANT L'ANNÉE 2019.

DOCUMENT 19-20/026 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LIÈGE GESTION CENTRE-VILLE » DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE L'ASBL DURANT L'ANNÉE 2019.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 19-20/025

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention en espèces introduites par les télévisions locales, l'asbl « RTC » et l'asbl « VEDIA », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la promotion de l'ensemble des actions, des manifestations ainsi que de la diffusion de l'actualité en province de Liège et ce, durant l'année 2019 ;

Considérant que chacune des sollicitations, telles que motivées par les demandeurs, attestent que ces projets participent à la promotion de la Communication ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu que les documents justificatifs ont été transmis et que le résultat budgétaire de 2019 de l'asbl « RTC » présente une perte de - 136.333,97 € et que le résultat budgétaire de 2019 de l'asbl « VEDIA » présente une perte de - 239.405,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 124.000,00 € à charge de l'article 780/99780/640581 du BO 2019 réparti de la manière suivante :

- 66.000,00 € en faveur de l'asbl RTC Télé-Liège, rue du Laveu 58 à 4000 Liège,
- 58.000,00 € en faveur de l'asbl VEDIA, rue du Moulin, 30A à 4820 Dison,

aux fins de soutenir financièrement le fonctionnement 2019 des télévisions locales et plus spécifiquement le volet communication.

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, pour le 30 juin 2020 :

- leurs bilan et comptes annuels 2019 dûment approuvés par l'Assemblée générale ;
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les asbl ;
- leur rapport d'activités.

Article 5. – Les bénéficiaires devront apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège « Communication » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège et de son Service Communication ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 7. – Le service Communication est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Liège Gestion Centre-Ville », place Saint-Lambert, 45-47 à 4000 LIEGE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la réalisation de ses activités durant l'année 2019 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service Communication dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la promotion de la Communication ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents ainsi que le budget de l'année 2019 présentant un bénéfice d'un montant de 364,97 €, les dépenses s'élevant à 948.253,00 € et les recettes à 948.617,97 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Liège Gestion Centre-Ville » – Place Saint-Lambert, 45-47 à 4000 Liège, un montant de 5.300,00 € à charge de l'article 104/12400/640120 du B.O. 2019 afin de soutenir financièrement la réalisation de ses activités durant l'année 2019.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, pour le 30 juin 2020 :

- ses comptes et bilan annuels 2019 ainsi que les commentaires éventuels,
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les asbl,
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l’Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes,
- le rapport de gestion visé à l’article 3 :48 du CSA.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Communication est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/027 : CULTES – BUDGET 2020 DE LA FABRIQUE D’ÉGLISE ORTHODOXE GRECQUE SAINTE BARBE, RUE DU POTAY, 5 À 4000 LIÈGE – AVIS FAVORABLE.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 19-20/027 a été soumis à l’examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'église orthodoxe grecque Sainte Barbe, rue du Potay, 5 à 4000 Liège, approuvé en date du 30 août 2019 par son Conseil de fabrique ;

Attendu qu'il a été transmis à l'Autorité provinciale en date du 23 septembre 2019 ;

Attendu que sa complétude a été constatée le 23 septembre 2019 ;

Considérant qu'au regard de l'Arrêté ministériel approuvant le compte 2015, une dépense de 218,08 €, rejetée dudit compte, doit être compensée par une recette consistant en une déclaration de créance d'un montant équivalent à charge du Conseil de fabrique ;

Vu que le boni budgétaire 2019, d'un montant de 436,16 €, n'a pas été pris en compte dans le calcul du résultat présumé de l'exercice 2019 ;

Considérant que, par conséquent, le résultat présumé de l'exercice 2019 doit être porté de 749,54 € à 1.403,78 € ;

Considérant que l'attention de l'Autorité de tutelle doit être attirée sur les dépenses ordinaires du chapitre 1 qui semblent, pour les postes 2.04 Cierges, 2.08 « Eclairage », 2.09 « Chauffage » et 2.17 « Nettoyage Eglise », surévaluées et devraient être revues ;

Considérant que les dépenses ordinaires du chapitre 2 n'appellent pas de remarque particulière ;

Considérant que l'intervention provinciale doit être ramenée, après corrections, de 1.700,00 € à 1.045,76 € ;

Considérant, qu'en définitive, le budget 2020 se clôture en équilibre moyennant une intervention provinciale de 1.045,76 € ;

Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de tutelle expirera en l'espèce le 1^{er} novembre 2019 ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Émet un avis favorable sur le budget 2020 présenté par la Fabrique d'Église orthodoxe grecque Sainte Barbe, rue du Potay, 5 à 4000 Liège qui se clôture, après corrections, en équilibre moyennant une intervention provinciale de 1.045,76 €.

Article 2. – L'attention du Service public de Wallonie est attirée sur la surévaluation de plusieurs dépenses ordinaires inscrites au chapitre 1.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 19-20/023 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 144.000,00 EUROS HORS T.V.A.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/023 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s'agit d'une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 31 janvier 2019 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A. ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

|  | | Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 144.000,00€ hors T.V.A. | | | | | |
|---|-------------------------|--|---|--|---|---------------------|--------------------|
| Période du 01/04/2019 au 30/06/2019 | | | | | | | |
| | | Date CP | Bâtiment concerné | Objet | Adjudicataire | Montant hors T.V.A. | Article budgétaire |
| 1 | 90.01-026 2019-02812 | 04/04/2019 | Divers établissements provinciaux | Intervention de réparation sur les installations de distribution de gaz | Entreprises A. GERARD – DEBRASSINE et Fils, SA de Seraing | 29.955,90 € | 104/*****/270105 |
| 2 | 01.03-008 2019-02927 | 04/04/2019 | Bureaux Opéra | Extension du contrôle d'accès du 6 ^{ème} étage | CABLE & NETWORK, SA de Huy | 11.707,05 € | 104/10000/270105 |
| 3 | 17.02-009 2019-03127 | 04/04/2019 | IPESS Micheroux | Rafrâichissement de peintures dans divers locaux | GAMMA PLAN, SA de Grivegnée | 20.077,29 € | 700/29100/270102 |
| 4 | 13.03-003 2019-02204 | 25/04/2019 | Service itinérant de promotion de la Santé | Adaptation des appareils de contrôle d'accès au parking | COLLIGNON, SA d'Erezée | 6.790,00 € | 104/3500/270105 |
| 5 | 04.01-013 2019-02642 | 25/04/2019 | HEPL Site Gloesener | Rénovation des toitures | ISOTOIT-ISOPLAST, SA de Tilleur | 97.827,07 € | 741/27900/273000 |
| 6 | 03.01-005 2019-02945 | 25/04/2019 | Internat des Instituts provinciaux d'Enseignements supérieurs – Site Barbou | Rénovation des douches | Menuiserie KEPPENNE, SA d'Oreye | 25.554,25 € | 741/28100/273000 |
| 7 | 08.08-002 2019-03481 | 25/04/2019 | IPEPS Seraing | Installation d'un contrôle d'accès et de vidéosurveillance | CABLE & NETWORK, SA de Huy | 23.967,50 € | 700/26300/270103 |
| 8 | 01.03-010 2019-03487 | 25/04/2019 | Bureaux Opéra | Remplacement d'une porte sectionnelle pour l'entrée du parking | Menuiserie KEPPENNE, SA d'Oreye | 8.013,00 € | 124/11020/273000 |
| 9 | 90.01-015 2019-04335 | 09/05/2019 | Ensemble des parcelles | Câblage informatique des systèmes Wifi dans différents sites de la Haute Ecole de la Province de Liège | CABLE & NETWORK, SA de Huy | 129.753,99 € | 700/*****/270105 |
| 10 | 09.03-008 2019-04887 | 23/05/2019 | HEPL, Site Campus Jemeppe | Mise en peinture et pose d'un revêtement de sol dans les locaux de la phase 3 | APRUZZESE, SA de Grivegnée | 96.701,95 € | 700/28000/270102 |
| 11 | 01.06-005 2019-05082 | 06/06/2019 | Musée de la Vie wallonne | Placement d'un dégraisseur | GISSENS Guy, SPRL de Flémalle | 13.623,00 € | 771/77100/273000 |
| 12 | 10.01.019 2019-05493 | 06/06/2019 | IPES Herstal | Rénovation des laboratoires | Menuiserie KEPPENNE, SA d'Oreye | 50.757,33 € | 735/24700/273000 |

| | | | | | | | |
|----|-------------------------|------------|------------------------------------|--|----------------------------------|-------------|------------------|
| 13 | 08.12-010 2019-05297 | 13/06/2019 | Maison provinciale de la Formation | Assainissement des pieds de murs dans l'entrée à rue du bâtiment 1 | GAMMA PLAN, SA de Grivegnée | 5.524,00 € | 104/11400/270105 |
| 14 | 10.01-023 2019-06098 | 20/06/2019 | EP Herstal | Démantèlement de mobiliers et désamiantage dans divers locaux | S.B.M.I., SA de Ghlin | 11.859,65 € | 104/24600/270105 |
| 15 | 10.01-022 2019-05805 | 20/06/2019 | EP Herstal | Rafrâichissement de locaux et de la cage d'escalier côté cimetièrre | GAMMA PLAN, SA de Grivengée | 58.987,38 € | 700/24600/270102 |
| 16 | 10.01-021 2019-05811 | 27/06/2019 | EP Herstal | Remplacement des aérothermes de la salle de sport | LERUSE-HOLLANGE, SPRL d'Aywaille | 14.150,94 € | 735/24600/273000 |
| 17 | 51.01-006 2019-06104 | 27/06/2019 | IPEA La Reid | Réalisation d'une liaison informatique et téléphonique entre le bloc administratif et l'internat | ELR, SA d'Aywaille | 5.985,24 € | 732/22100/273000 |

DOCUMENT 19-20/024 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CHANGEONS DEMAIN » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN FORUM ET D'UN SALON DE LA TRANSITION INTITULÉS « CHANGEONS DEMAIN ! VERS UNE NOUVELLE ÉCONOMIE – FORUM DES INITIATIVES LOCALES ET INNOVANTES » À MALMEDY, DU 20 AU 22 SEPTEMBRE 2019.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 19-20/024 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Changeons demain » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation d'un forum et d'un salon de la transition intitulés « Changeons demain ! Vers une nouvelle économie – Forum des initiatives locales et innovantes » organisés à Malmedy, du 20 au 22 septembre 2019 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de Développement durable et d'Agriculture ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel de l'évènement s'élevant à 18.926,00 € et présentant une perte d'un montant de 6.146,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Changeons demain », avenue de la Libération, 1 boîte 5 à 4960 MALMEDY, un montant de 5.000,00 € à répartir comme suit :

- 1.539,00 € à charge de l'article 879/99879/640754 du B.O. 2019,
- 3.461,00 € à charge de l'article 620/63000/640445 du B.O. 2019,

dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser un forum et un salon de la transition intitulés « Changeons demain ! Vers une nouvelle économie – Forum des initiatives locales et innovantes » organisés à Malmedy du 20 au 22 septembre 2019.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – L'asbl devra produire, sans délai, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en deux versements dès réception des justificatifs à produire par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service des Infrastructures et du Développement durable est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial André DENIS et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 21 octobre 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

7. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2019.

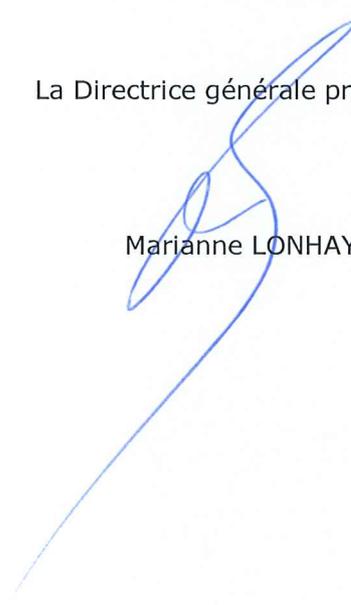
8. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 19h15'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY



Le Président,

Jean-Claude JADOT.

